

SÉANCE du Conseil Municipal du 17 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le dix sept juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2015

Présents : M. MÉNARD – Mme BOYER – Mme MARTIN – Mme BLONDEAU – M. ADAM – M. DESHAYES – M. HÉBERT – Mme LETANT – M. PÉREON – M. PIGOREAU – M. JUMERT – Mme FERNANDES-PENTEADO

Absents excusés : Mme PAGANUCCI (pouvoir à M. MÉNARD) – Mme BEAUCHEMIN-LALOUÉ (pouvoir à M. JUMERT) – M. PRENANT (pouvoir à M. DESHAYES)

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

Sauf mention expresse, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2015 est approuvé.

2. Démission de Monsieur MINIER, 2^{ème} adjoint au maire et installation d'un nouveau conseiller municipal,

Monsieur Philippe MINIER a présenté sa démission à Madame la Sous-Préfète de Vendôme, le 29 juin 2015, qui l'a acceptée en date du 06 juillet. La lettre de démission de Monsieur MINIER a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire fait part de la réponse de Madame la Sous-Préfète acceptant ladite démission.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur Michel PRENANT, candidat venant sur la liste déposée à la préfecture immédiatement après le dernier élu, lors des élections municipales de 2014 (*art. L.270 du code électoral*). Monsieur PRENANT ayant accepté de siéger au conseil municipal, a reçu la convocation et les commentaires pour la réunion du conseil municipal du 17 juillet 2015, adressés à l'ensemble du conseil. Absent pour cette séance, Monsieur PRENANT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Marc DESHAYES.

Lors du prochain conseil municipal, il sera procédé au remplacement de Monsieur MINIER dans l'ensemble des commissions et des syndicats.

Arrivée de Monsieur PIGOREAU

Sur demande de Monsieur PIGOREAU d'attendre l'arrivée de Monsieur JUMERT, pour délibérer sur le point suivant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire accepte.

Arrivée de Monsieur JUMERT à 20 h 50.

3. Vote sur le maintien de Madame BOYER à son poste de 1^{ère} adjointe au Maire

Lors de la séance de conseil du 25 juin 2015, le vote relatif au maintien de Mme Françoise BOYER à son poste de 1^{ère} adjointe au maire n'a pas pu être validé. Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de Madame Françoise BOYER à son poste de 1^{ère} adjointe au Maire. Sur demande de Monsieur le Maire, le huis clos est adopté à 9 voix pour et 6 contre.

Madame LETANT est nommée secrétaire pour les opérations de vote.

A neuf voix contre le maintien et six voix pour le maintien, le conseil municipal décide de retirer le poste de 1^{ère} adjointe à Madame BOYER.

Le conseil décide, à l'unanimité, de fonctionner avec un seul adjoint jusqu'à la prochaine séance prévue le 28 août 2015 ; le conseil se prononcera sur le nombre d'adjoints.

4. Information de la gendarmerie sur l'installation d'une vidéo protection dans la commune

L'Adjudant MONE, référent sûreté au groupement de gendarmerie du Loir et Cher et l'Adjudant BRESSAC présentent le projet de vidéo-protection de voie publique envisagé sur la circonscription de brigade de la gendarmerie de Montoire sur le Loir. Il s'agit de vidéoprotéger et non surveiller : le but est de dissuader, détecter, identifier et également d'innocenter les personnes injustement mises en cause. Il ne s'agit que de prévention et non de substitution à l'intervention humaine. Ce dispositif peut être complété par le dispositif « participation citoyenne » anciennement nommé « voisins vigilants ».

L'analyse de la délinquance sur la commune met en exergue la délinquance de passage. Il n'y a pas plus de délinquance à Villiers sur Loir qu'ailleurs ; il faut noter des actes d'incivilités dans l'enceinte du plan d'eau.

L'Adjudant BRESSAC présente la capacité d'intervention de la communauté de brigade de gendarmerie qui couvre 47 communes avec 21 agents, soit 1 gendarme pour 1 000 habitants. Les communes de Vendôme et Saint-Calais vont installer la vidéo-protection. Lors d'une prochaine séance, le conseil municipal devra se prononcer sur la volonté de faire une étude globale.

Le principe de la vidéo-protection est une prise d'images par des caméras reliées au réseau électrique et transmises vers le centre opérationnel.

Il est possible de mettre des panneaux « zone sous vidéo-surveillance », sans caméra.

La commune peut demander des financements via la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux, subvention de l'Etat) et la D.S.R. (dotation de solidarité rurale du Conseil Départemental). Le F.I.P.D. (fonds internationale de la prévention de la délinquance) peut également abonder s'il s'agit d'un projet global.

A ce jour, la Préfecture et le Conseil Départemental sont très favorables à la vidéo-protection.

Mesdames BOYER et LETANT quittent la séance à 21 h 50.

5. Finances : emprunt

Lors du budget primitif, le conseil municipal a voté un emprunt d'équilibre d'un montant de 821 978,28 €. Un tableau récapitulatif des dépenses et recettes en cours et à venir (jusqu'à la fin 2015) a été validé ; le projet de préau de l'école sera reporté en 2016 en raison de la nécessité de refaire le mur mitoyen qui est en ~~en~~ très mauvais état.

Monsieur le Maire a rencontré Madame DUCHESNE, comptable public, qui a validé la démarche et les montants tenant compte des engagements de la collectivité. Un emprunt de 520.000 € est suffisant pour couvrir le besoin de financement des investissements engagés.

Quatre organismes ont été consultés :

- Le Crédit Agricole,
- Le Crédit Mutuel
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Caisse d'Épargne.

Madame FERNANDES-PENTEADO présente l'analyse des offres ci-dessous :

Caisse des Dépôts et Consignations	financement uniquement des projets non commencés. Pas de proposition		
	Caisse d'Épargne	Crédit agricole	Crédit Mutuel
Frais d'études et enregistrement		200	520 €
Débloqué de fonds		dans les six mois suivant l'émission du contrat	A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'émission du contrat
Remboursement par anticipation			Indemnité égale à 6 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation et plafonné à 3 % du capital restant dû avant remboursement
Commission engagement	300		

Sur 15 ans			
	Caisse d'Epargne	Crédit agricole	Crédit Mutuel
taux en %	1.92	1.68	1.55
Remboursement total échéances annuelles constantes	599 707.80	592 602.00	586 792.05
Annuités constantes	39 980.52	39 506.80	39 119.47
Sur 17 ans			
	Caisse d'Epargne	Crédit agricole	Crédit Mutuel
taux en %	2.01	1.78	1.90
Remboursement total échéances annuelles constantes	615 184.44	607 217.56	613 375.47
Annuités constantes	36 187.32	35 718.68	36 080.91
Sur 20 ans			
	Caisse d'Epargne	Crédit agricole	Crédit Mutuel
taux en %		1.91	1.90
Remboursement total échéances annuelles constantes		630 519.20	629 908.60
Annuités constantes		31 525.96	31 495.43

Madame FERNANDES-PENTEADO précise que le Crédit Agricole considère que la situation financière de la commune est très bonne, ce qui leur permet de faire des propositions très intéressantes, notamment sur 17 ans.

Le Conseil municipal, à 13 voix pour (*Mesdames BOYER et LETANT ayant quitté la salle du conseil*) décide de contracter un emprunt de 520.000 € auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 17 ans à un taux fixe de 1,78 %.

6. Syndicat Mixte du Pays Vendômois : modification des statuts

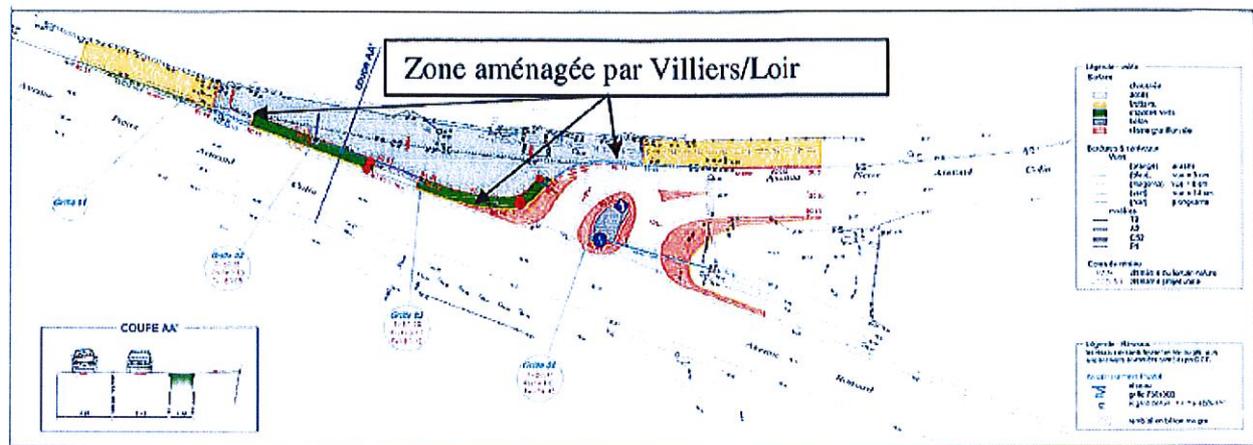
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Syndicat Mixte du Pays Vendômois vient de déménager et qu'il convient donc de corriger l'adresse du siège dans les statuts du SMPV. Par ailleurs il convient aussi d'ajuster le nombre de représentants du Conseil Départemental au conseil syndical, suite à la modification de la carte des cantons et aux nombres de délégués départementaux.

Le conseil, à 11 voix pour et 2 abstentions, approuve la modification des statuts du SMPV.

Pour information, les locaux libérés dans le bâtiment OUTREMER seront mis à disposition pour une pépinière d'entreprises numériques.

7. Convention de travaux avec la Communauté du Vendômois Rural : autorisation de signature

La Communauté a programmé la réalisation des travaux de sécurisation à l'entrée de la commune de Villiers sur Loir, à l'embranchement de l'avenue Pierre Armand Colin et de la RD5. La commune souhaite à cette occasion marquer cette entrée par un aménagement spécifique réalisé sur la partie qui sera délaissée par la CVR.



Afin de simplifier le montage administratif, les travaux seraient réalisés dans le cadre du marché CVR puis la commune rembourserait sa part :

- Montant total estimé des travaux : 42 194,35 € HT / 50 633,22 € TTC
- Part travaux Villiers sur Loir : 9 140,44 € HT / 10 968,53 € TTC
- Part travaux CVR : 33 053,91 € HT / 39 664,69 € TTC

S'agissant de travaux de voirie, l'enveloppe nécessaire sera prise sur les 30.000 € prévus à cet effet au budget 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la CVR a financé près de 110.000 € de travaux de voirie sur la commune de Villiers sur Loir, au titre de l'exercice 2015.

Monsieur JUMERT ne comprend pas les raisons d'un tel aménagement qui, pour lui, sera plus accidentogène.

Monsieur PÉREON demande que le Conseil Départemental crée une voie de décélération sur la RD5. Une rencontre avec la direction des routes nord sera organisée en présence de Messieurs MÉNARD et PÉREON.

Le conseil, à 10 voix pour et 3 contre, accepte la réalisation des travaux et autorise le Maire à signer la convention entre la CVR et la commune de Villiers sur Loir pour le remboursement des travaux lui incombant.

8. Marchés publics : attribution travaux rue Besnard Ferron

Suite à la délibération du 21 mai 2015, un avis d'appel à la concurrence, publié le 29 juin 2015, a été lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Besnard Ferron. Trois entreprises ont répondu à cette consultation. L'analyse des offres réalisée par le bureau d'études VIATEC, pour le marché de base, se présente comme suit :

	Critères de choix	Entreprise retenue BARBOSA TP		Offre PIGEON TP		Offre ROCHETTE	
		Valeur de l'offre en euros HT	Note obtenue	Valeur de l'offre en euros HT	Note obtenue	Valeur de l'offre en euros HT	Note obtenue
Valeur financière	/70	135 536,00	70,00	2 972,51	58,22	136 506,00	69,50
Valeur technique	/30		26,00		17,00		25,00
Note obtenue	/100		96,00		75,22		94,50
Classement			1		3		2

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (*Mesdames BOYER et LETANT ayant quitté la salle du conseil*) décide de retenir le marché de base, sans option et retient l'entreprise BARBOSA, pour un montant de 135 536,00 € HT.

L'enveloppe initiale prévue pour ces travaux étaient de 130.000 € TTC. Le supplément sera donc financé par les 10.000 € initialement prévus pour l'étude de centre bourg et sur la ligne des travaux de voirie communale.

9. Affaires diverses

Bilan des commissions communales

Madame MARTIN informe que le CAL (association en sommeil depuis de nombreuses années) a fait une assemblée extraordinaire et qu'un nouveau bureau est constitué avec Madame MOISAN, présidente, Mesdames LEFORT et RAVENNE, comme trésorière et secrétaire. Cette équipe a été constituée suite au travail de la commission enfance-jeunesse.

Monsieur PÉREON demande le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2015, de la commission voirie.

Comptes-rendus des activités intercommunales

Le projet de fusion devrait faire l'objet d'une première restitution, le 1^{er} septembre.

Service de l'eau

Monsieur le Maire fait part de l'attitude frauduleuse d'un habitant qui a substitué son compteur d'eau par un autre compteur lui permettant de ne pas payer l'eau consommée. L'habitant, pris en flagrant délit par le responsable des services techniques et par le Maire en personne, a reconnu la fraude, qui pourrait exister depuis plusieurs années.

Le compteur récupéré fait apparaître une consommation de 135 m3, depuis fin mars.

S'agissant d'un vol de la commune, Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil, pour les suites à donner. Deux solutions sont envisageables :

- Soit dépôt de plainte
- Soit négociation amiable

Au vu de la situation, le conseil demande qu'une main courante soit enregistrée auprès des services de gendarmerie et qu'une négociation amiable soit engagée avec le fraudeur sur un montant à rembourser.



Le Maire,
Jean-Yves Menard
Jean-Yves MENARD